



RECU EN PREFECTURE

Le 15 décembre 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20211209-D00665810-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 09 décembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 02 décembre 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

*Étaient présents à la CCI :* Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 24), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN

*Étaient présents en visio-conférence :* Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Nicolas BODIN, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Olivier GRIMAITRE, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

*Secrétaire :* M. Ludovic FAGAUT

*Étaient absents :* Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Maxime PIGNARD

*Procurations de vote :* Mme Frédérique BAEHR à M. Abdel GHEZALI, M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question n° 23 incluse), Mme Anne BENEDETTO à M. Christophe LIME (jusqu'à la question n° 46 incluse), M. Nicolas BODIN à Mme Sylvie WANLIN, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Carine MICHEL, M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, M. Cyril DEVESA à M. François BOUSSO, Mme Marie ETEVENARD à M. François BOUSSO, Mme Lorine GAGLIOLO à Mme Françoise PRESSE, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, M. Damien HUGUET à Mme Annaïck CHAUVET, M. Aurélien LAROPPE à Mme Annaïck CHAUVET, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Françoise PRESSE, M. Maxime PIGNARD à M. Ludovic FAGAUT, M. Yannick POUJET à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. André TERZO à Mme Aline CHASSAGNE, Mme Christine WERTHE à Mme Marie LAMBERT, Mme Marie ZEHAF à Mme Sylvie WANLIN

**OBJET :** 42. Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles

Délibération n° 2021/006658

## Convention de partenariat entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles

**Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe**

|                 | Date       | Avis              |
|-----------------|------------|-------------------|
| Commission n° 3 | 24/11/2021 | Favorable unanime |

### Résumé :

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif destiné à accompagner de façon individuelle des enfants âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de grande fragilité. Ce programme est un des axes prioritaires du Projet Educatif de la Ville de Besançon.

La Caisse des Ecoles est le support de gestion et d'action de ce programme cofinancé par l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

La Ville de Besançon participe à ce programme directement ou indirectement, notamment en mettant à disposition de la Caisse des Ecoles des moyens matériels et humains.

Il est proposé de renouveler les modalités de ce partenariat dans une convention pluriannuelle entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles.

### **I - Contexte**

Le Programme de Réussite Educative (PRE) vise à prendre en compte les besoins des enfants les plus en difficulté et de proposer pour chacun d'entre eux une action individualisée. Cette individualisation a pour objectif d'aider les familles et les enfants à retrouver une dynamique de réussite éducative. L'action du PRE s'inscrit dans le cadre du Projet Educatif de Besançon et complète les dispositifs existants.

Le PRE s'adresse à tous les enfants scolarisés ou demeurant dans un quartier prioritaire de la Ville, âgés de 2 à 16 ans, qui présentent des signes de fragilité ou qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur développement.

La Ville a confié la gestion du PRE à la Caisse des Ecoles. Le budget s'inscrit dans un cadre pluriannuel. Actuellement le budget est financé à 70 % par l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT).

### **II - Convention de partenariat**

Le Programme de Réussite Educative s'inscrit dans les axes prioritaires du Projet Educatif de Besançon.

La Caisse des Ecoles est le support de gestion et d'action de ce programme cofinancé par l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires. Elle recrute directement le personnel nécessaire aux actions ponctuelles ou limitées dans le temps : elle emploie deux référents de réussite éducative recrutés dans le cadre de la Cité Educative de Planoise, ainsi que plusieurs agents affectés à certaines actions collectives durant les mercredis ou les vacances scolaires.



La Ville de Besançon engage différents moyens pour permettre la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

Elle met à disposition de la Caisse de Ecoles un chargé de gestion pour assurer le suivi financier et administratif de la Caisse des Ecoles, et quatre référents de réussite éducative pour assurer l'accompagnement individuel des enfants. La Caisse des Ecoles rembourse le coût induit à la Ville de Besançon.

Elle mobilise directement des moyens supports affectés au PRE (cheffe du Service de Réussite Educative, locaux, mobiliers, etc.)

Enfin, la Ville de Besançon apporte une subvention de fonctionnement annuelle à la Caisse des Ecoles pour le bon déroulement du PRE.

Le montant de la subvention proposé est de 50 000 € sous réserve des crédits alloués chaque année par le Conseil Municipal.

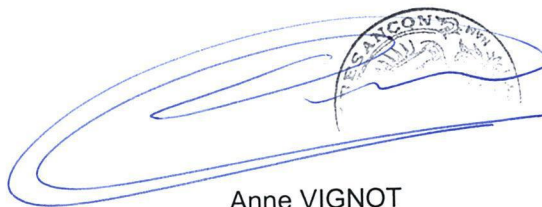
Un projet de convention a été établi pour formaliser les modalités de ce partenariat pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La dépense de subvention sera prise en charge sur la ligne de crédit 65-213-657361-0022232-21100  
La recette de mise à disposition de personnel sera prise en charge sur la ligne de crédit 70-20-70841-0022200-70200.

**A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention de partenariat et de mise à disposition de personnel entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles de Besançon,**
- **autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer la convention.**

Pour extrait conforme,  
La Maire,

The image shows a blue ink signature of Anne VIGNOT. To the right of the signature is an official circular stamp of the Municipality of Besançon, featuring the coat of arms and the text 'MUNICIPALITE DE BESANCON'.

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 0

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

# **Convention de partenariat et de mise à disposition de personnel pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative**

**Entre :**

**La Ville de Besançon**, représentée par sa Maire, Anne VIGNOT,  
domiciliée au 2 rue Mégevand – 25034 BESANCON CEDEX,  
autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021

**d'une part,**

**Et :**

**La Caisse des Ecoles de Besançon**, représentée par sa vice-présidente, Claudine CAULET,  
domiciliée au centre administratif municipal 2 rue Mégevand,  
autorisée par le Conseil d'Administration du ..... décembre 2021

**d'autre part,**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 61 à 63,  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Contexte :**

Le Programme de Réussite Educative (PRE) est un dispositif destiné à accompagner de façon individuelle des enfants âgés de 2 à 16 ans présentant des signes de grande fragilité.  
Ce programme est un des axes prioritaires du Projet Educatif de la Ville de Besançon.

## **Article 1 : objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville de Besançon et la Caisse des Ecoles pour la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

La Caisse des Ecoles est le support de gestion et d'action de ce programme cofinancé par l'Etat via l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

La Ville de Besançon participe à ce programme directement ou indirectement, notamment en mettant à disposition de la Caisse des Ecoles des moyens matériels et humains.

## **Article 2 : engagement de la Caisse des Ecoles :**

La Caisse des Ecoles met en œuvre le Programme de Réussite Educative qui s'inscrit dans les axes prioritaires du Projet Educatif de Besançon.

La Caisse des Ecoles recrute directement le personnel nécessaire aux actions ponctuelles ou limitées dans le temps :

- agents contractuels pour mener certaines actions collectives,
- référents de réussite éducative dans le cadre du financement de la Cité Educative de Planoise.

### **Article 3 : engagement de la Ville de Besançon :**

La Ville de Besançon engage différents moyens pour permettre la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative.

#### **Article 3.1. Moyens humains : mise à disposition et affectation de personnel**

##### **a) Personnel concerné :**

La Ville de Besançon met à disposition de la Caisse des Ecoles plusieurs agents municipaux :

- **un chargé de gestion**, fonctionnaire territorial titulaire relevant du cadre d'emploi des rédacteurs, pour exercer des fonctions de chargé de gestion administrative à temps complet,
- **deux référents de réussite éducative**, relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatif pour exercer les fonctions de référent de réussite éducative à temps complet.

La Ville de Besançon affecte par ailleurs directement deux agents sur les fonctions de référent de réussite éducative. Ces deux agents contractuels recrutés sur deux postes permanents relèvent du cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif et sont employés à temps plein pour les missions du Programme de Réussite Educative.

##### **b) Condition d'emploi :**

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf congés de maladie ordinaire, congés de formation, actions relevant du DIFP, discipline, etc...) des agents mis à disposition relèvent de la Ville de Besançon après avis de la Caisse des Ecoles.

La Ville de Besançon sera tenue informée des dates de congés annuels, et destinataire des justificatifs relatifs à tout type d'absence : maladie, autorisations d'absence, grève, etc...

##### **c) Rémunération :**

La Ville de Besançon verse à l'ensemble des agents mis à disposition la rémunération correspondant au grade de référence (traitement, supplément familial le cas échéant) augmenté du régime indemnitaire afférent au poste occupé.

Aucun complément de rémunération ne pourra être perçu par les agents. Seules des indemnités liées au remboursement des frais peuvent être versées par la Caisse des Ecoles.

##### **d) Congés pour indisponibilité physique :**

La Ville de Besançon verse les prestations servies en cas de maladie, lorsqu'elle provient d'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ou lorsque l'agent a été victime d'un accident survenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

La Ville de Besançon supporte seule la charge de l'allocation temporaire d'invalidité.

##### **e) Formation :**

Les congés de formation professionnelle ou syndicale sont autorisés par la Ville de Besançon après accord de la Caisse des Ecoles, de même que les décisions relatives au bénéfice du Droit Individuel à la Formation Professionnelle (DIFP).

La Caisse des Ecoles supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont elle fait bénéficier l'agent mis à disposition, ainsi que les charges qui peuvent résulter de l'application du premier alinéa du 2° de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984, de même que de la rémunération, de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux fonctionnaires au titre du congé de formation professionnelle ou des actions relevant du droit individuel à la formation. Les frais de déplacements de l'agent concerné seront à la charge de la Caisse des Ecoles.

**f) Modalités d'évaluation :**

Un rapport sur la manière de servir des fonctionnaires mis à disposition est établi par la Caisse des Ecoles au 4<sup>ème</sup> trimestre de chaque année. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, est transmis au fonctionnaire, qui peut y apporter ses observations, et à la Ville de Besançon. L'entretien professionnel se déroule selon la procédure annuelle mise en œuvre au sein de la Ville de Besançon. En cas de faute disciplinaire, la Ville de Besançon est saisie par écrit par la Caisse des Ecoles. Pendant toute la période de mise à disposition, les agents concernés sont soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

**g) Fin de mise à disposition :**

La mise à disposition des agents concernés peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention avec un préavis de 3 mois à l'initiative de la Caisse des Ecoles, de la Ville de Besançon ou des agents concernés.

**h) Remboursement de la rémunération :**

La Caisse des Ecoles s'engage à rembourser à la Ville de Besançon l'intégralité de la dépense inhérente à la rémunération des agents municipaux affectés à temps plein au PRE ou des fonctionnaires mis à disposition de la Caisse des Ecoles, ainsi que les cotisations et contributions y afférant.

Les charges résultant d'accidents de service ou de maladies professionnelles sont supportées par la Ville de Besançon. Toutefois, la Caisse des Ecoles s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures en matière d'hygiène de santé et de sécurité au travail permettant de minimiser les risques.

La Ville de Besançon établira un relevé annuel de la dépense et l'adressera à la Caisse des Ecoles pour paiement au dernier trimestre de l'année en cours.

**Article 3.2. Moyens financiers**

La Ville de Besançon apporte son soutien au Programme de Réussite Educative sous forme d'une subvention de fonctionnement annuelle de 50 000 €, sous réserve des crédits rendus disponibles par le Conseil Municipal lors du vote du budget.

**Article 3.3. Supports techniques**

La Ville de Besançon mobilise par ailleurs directement des moyens qu'elle engage dans le Programme de Réussite Educative :

- la cheffe du Service de Réussite Educative mobilise la moitié de son temps de travail pour le PRE ; la cheffe du Service Ressources et la Directrice de l'Education, pour l'équivalent de 5% de leur temps de travail,
- des locaux, mobiliers et matériels sont mis à disposition de l'équipe des référents de réussite éducative.

Ces moyens font l'objet d'une valorisation dans le budget de la Caisse des écoles et ne feront donc pas l'objet d'une facturation de la Ville de Besançon à la Caisse des écoles.

**Article 4 : documents à fournir à la Ville de Besançon :**

La Caisse des Ecoles communiquera chaque année le compte de fonctionnement, le bilan financier et le bilan d'activité de son établissement pour l'année écoulée.

**Article 5 : durée de la convention :**

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

**Article 6 : avenant - résiliation :**

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties.  
Si c'est la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 7 : litiges - contentieux :**

En cas de litige, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies amiables possibles avant de recourir à l'arbitrage des juridictions compétentes.  
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon en trois exemplaires,  
Le*

Pour la Caisse des Ecoles,  
La Vice-Présidente,

Claudine CAULET

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT